



FICHE OUTILS n°18

Les objectifs de qualité paysagère du grand paysage dans le document d'urbanisme

IDENTIFIER LES ENJEUX LIÉS AU GRAND PAYSAGE DÈS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Nous considérons ici le "grand paysage" comme le paysage lointain ou encore qui dépasse l'échelle de la commune. Il s'agit de *la charpente naturelle et agricole de territoire*, définies par les éléments constitutifs des entités paysagères du SCoT.

Le projet d'urbanisme peut aborder la thématique du grand paysage sous l'angle de la protection du paysage en tant que patrimoine à préserver et/ou ne pas dénaturer mais aussi sous l'angle de la valorisation, c'est à dire tirer profit de l'objet paysage pour valoriser et/ou intégrer le projet d'aménagement.

Dès le diagnostic, le document peut établir la liste des éléments constituant le grand paysage et des éléments qui vont constituer la trame identitaire du paysage. Ils permettront de justifier les orientations prises pour la localisation du développement urbain et les choix de protection réglementaire. Les éléments repérés dans la partie 2.6 du DOO doivent être recensés : reliefs et lignes de crêtes; silhouettes villageoises, voies emblématiques, d'entité paysagère...



Carnet thématique "Patrimoines et Ressources" - partie 1



Les piémonts du Vercors ou encore la montagne de Crussol sont des exemples de paysages porteurs de l'identité du Grand Rovaltain.



AFFIRMER DANS LE PADD LE LIEN ENTRE PROJET ET PAYSAGE

Le projet d'aménagement et de développement durables peut affirmer la prise en compte du grand paysage. Il rappelle son ambition de mise en valeur des paysages, de préserver les secteurs les plus emblématiques et sa volonté de s'inscrire dans la poursuite des objectifs de qualité paysagère définis par le SCoT. Le choix des secteurs de développement devra être cohérent avec les enjeux de préservation du paysage si ceux-ci sont particulièrement forts.



ADAPTER LE RÈGLEMENT DU PLU

Le PLU doit traduire la prise en compte de ces enjeux dans son règlement

- Dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques qui pourront fixer des principes à l'échelle de l'ensemble d'une commune ou d'un secteur ;
- Dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles qui permettront par exemple à travers la localisation des bâtiments dans une opération de préserver un cône de vue ou encore par le choix de forme du bâti de préserver une silhouette villageoise remarquable ;
- Dans le règlement écrit à travers par exemple l'accompagnement de constructions dans la pente par des règles adaptées, le recours à des formes architecturales permettant de valoriser la silhouette villageoise... ;
- Le choix des secteurs de développement devra être opéré de manière à limiter l'impact sur le grand paysage ;
- Le règlement peut mettre en place des règles spécifiques concernant les hauteurs des constructions et le traitement des limites dans les cônes de vue.

Le plateau du Vivarais



- Maintenir des espaces agricoles ouverts et diversifiés



- Identifier les secteurs menacés par la fermeture des paysages



- Maîtriser les dynamiques d'urbanisation traditionnelles : maintenir le profil dense et groupé des villages, localiser les extensions de manière à préserver les silhouettes villageoises, apporter un traitement paysager qualitatif des limites villageoises, bien intégrer les constructions nouvelles dans le paysage, respecter l'architecture traditionnelle, en particulier ses volumes.

Les coteaux viticoles



- Encadrer qualitativement ou limiter l'extension urbaine dans la pente



- Lutter contre le mitage des coteaux viticoles

- Maîtriser l'urbanisation pour préserver les espaces agricoles et éviter les continuums urbains le long des axes de communication des vallées et du piémont



- Recenser et préserver le petit patrimoine viticole : terrasses, cabanons de vignes, murets...



- Identifier et préserver les cônes de vues sur la vallée du Rhône, depuis les belvédères et les sites emblématiques, ainsi que les vues depuis la vallée sur les versants viticoles

- Conforter la dimension touristique et permettre l'ouverture au public des sites emblématiques



- Identifier et préserver les espaces naturels résiduels. Néanmoins, dans les aires AOC viticoles, les surfaces susceptibles d'être plantées en vignes ne doivent pas être classées en Espace Boisé Classé, sauf justification expresse.

Les collines drômoises



- Maitriser l'extension de l'urbanisation linéaire dans les vallées liées à la proximité de Romans et de St-Donat, encadrer qualitativement les extensions en entrées d'agglomération, maintenir des coupures paysagères dans toutes les communes lorsqu'elles existent encore ;

- Pérenniser l'architecture traditionnelle locale et l'encourager pour les nouvelles constructions ;



- Intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage et limiter le mitage lié à ces constructions.

L'agglomération de Romans et sa grande couronne



- Maitriser les extensions urbaines et lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication



- Maintenir des coupures paysagères entre toutes les communes lorsqu'elles existent encore



- Mettre en œuvre les conditions de la pérennité de l'activité agricole de proximité, garante de l'ouverture des paysages



- Valoriser et mettre en œuvre les conditions de la réappropriation par les habitants et les touristes des berges de l'Isère

Les piémonts du Vercors



- Identifier et protéger les activités forestières, agricoles et les pelouses sèches



- Mettre en valeur les effets de porte d'entrée dans le Vercors induits par l'implantation des villages au débouché de cluses par l'aménagement des traversées et des entrées de bourgs

- Préserver les cônes de vues et panoramas depuis les cols (Tourniol et Limouches) et la RD 125 notamment



- Limiter l'impact visuel des constructions dans la plaine



- Anticiper la vocation des zones de carrière après exploitation.

La vaste plaine agricole



- Maîtriser les extensions urbaines, lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication, en particulier le long de la LACRA entre Valence et Bourg-de-Péage et le long de la RD 538 entre Romans et Upie, lutter contre le mitage de l'espace



- Préserver strictement les espaces agricoles à l'extérieur des fronts urbains définis dans le SCoT

- Traiter les interfaces des limites urbaines avec l'espace agricole et naturel pour limiter leur impact paysager en site plat et ouvert



- Lutter contre la perte de diversité paysagère liée notamment aux modes d'exploitation agricole, notamment par la réintroduction des haies en concertation avec la profession agricole et dans des conditions qui préservent une exploitation agricole rationnelle des fonds agricoles concernés...

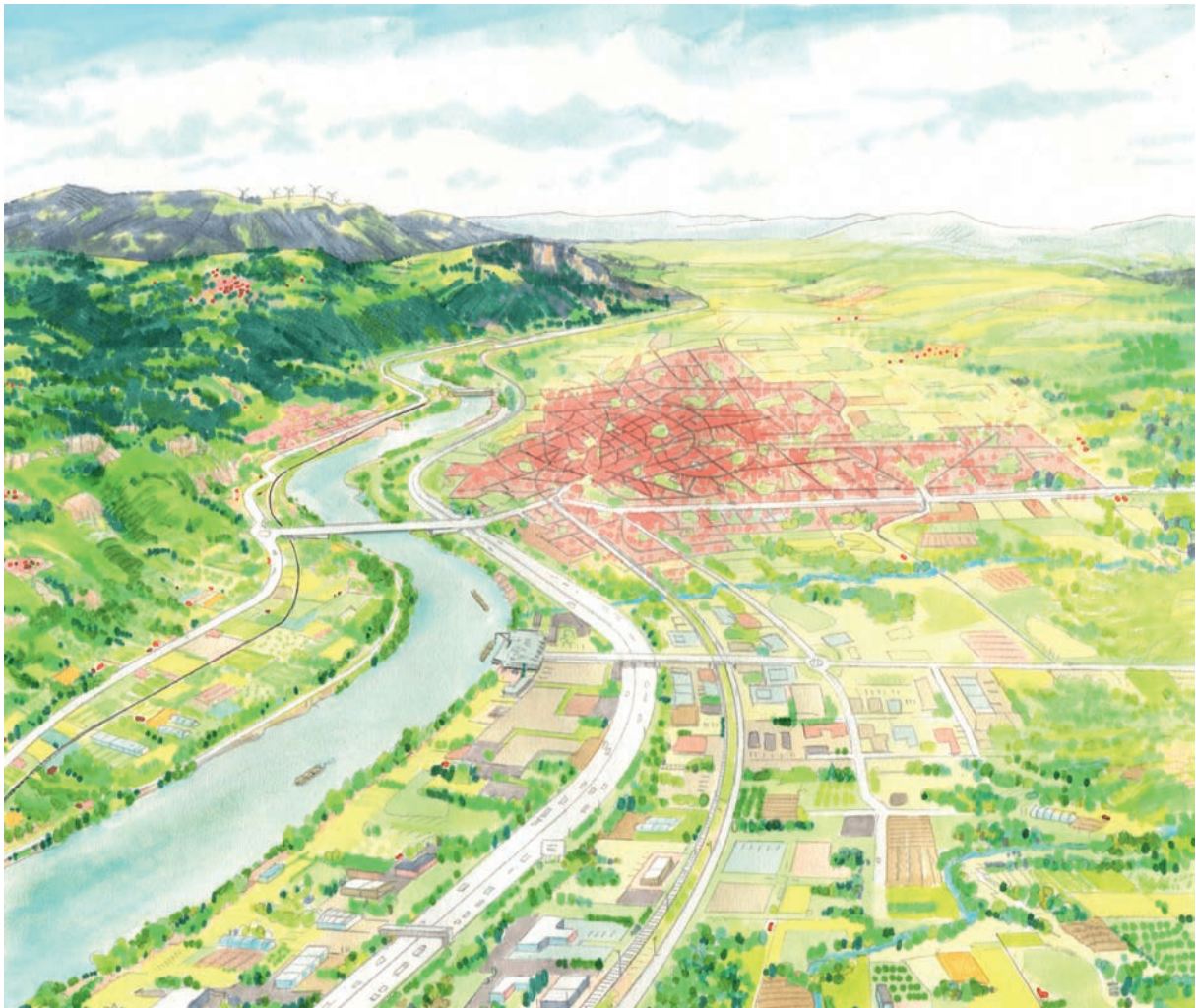


- Limiter l'impact visuel des constructions sur les silhouettes villageoises, notamment celles sur buttes, et sur le domaine de l'eau : canaux, ruisseaux, milieux humides...



- Remettre en état les zones de carrière après exploitation

Le couloir rhodanien



- Maîtriser les extensions urbaines, lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication



- Préserver systématiquement des coupures d'urbanisation entre les zones agglomérées

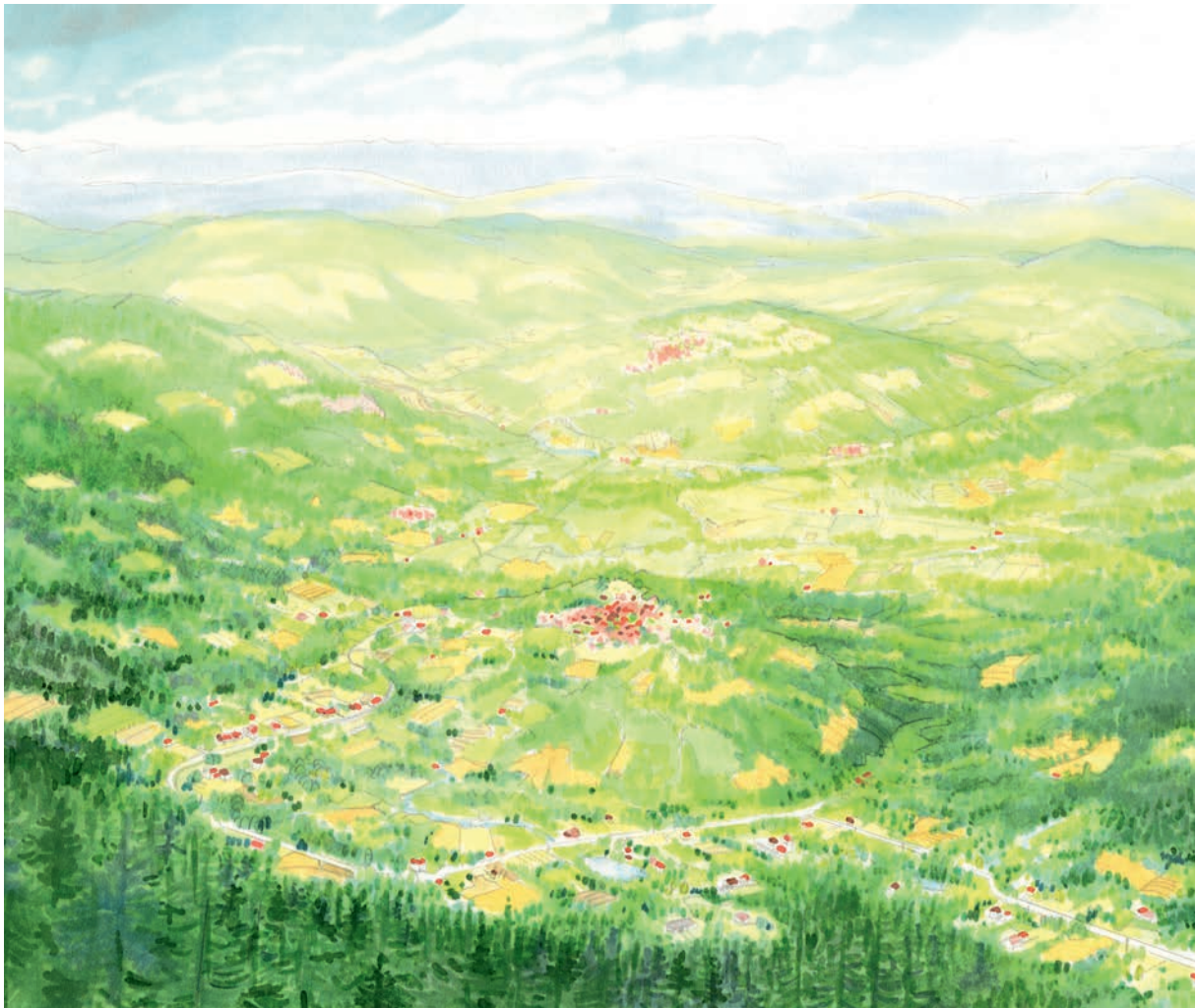


- Valoriser les parcours et traversées de bourgs, apporter un traitement paysager qualitatif des abords des principales infrastructures de transport : RN7, RD86...
- Traitement visuel des abords des grandes infrastructures de transport routier et ferré et leurs équipements associés



- Reconquérir et valoriser les berges naturelles du Rhône

Les coteaux ardéchois



- Encadrer très strictement les possibilités d'urbanisation sur les lignes de crête



- Limiter l'urbanisation le long des axes de communication : les communes doivent toutes maintenir des coupures vertes ou agricoles là où elles sont encore visibles ;



- Limiter l'extension urbaine dans la pente, et lutter contre le mitage des coteaux (implantation traditionnelle dans les vallées)

- Identifier et préserver les cônes de vues et panoramas sur le Rhône

- Anticiper la vocation des zones de carrière après exploitation.

Charte Paysagère et Architecturale de l'Hermitage



Contact :
Arche Agglo

Atlas Régional des Paysages



Contact :
www.grandrovaltain.fr

Charte du Parc Naturel Régional du Vercors



Contact :
www.parc-du-vercors.fr

Charte Architecturale et Paysagère
du Pays de Romans



Contact :
Valence Romans Agglo